

# 5 points clés pour l'amélioration des systèmes de protection internationale dans les pays de reception

Diverses organisations avec une large expérience dans l'accueil des personnes demandeuses d'asile et réfugiées en Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, France et Suède, se sont réunies les jours 6 et 7 mars 2019 à Mérida (Espagne) pour réfléchir sur les bonnes pratiques et les défis des systèmes de protection internationale dans chaque pays.

Les organisations participantes à cette rencontre internationale: **Pro Asyl** (Allemagne), **Vluchtelingenwerk Vlaanderen** (Belgique), la **Comission Espagnole d'Aide aux Réfugiés** (Espagne), **La Cimade** (France) et le **Swedish Refugee Advice Center** (Suède), ont adopté le présent document conjoint où se recueillent cinq questions essentielles que les États doivent prendre en compte pour garantir le respect des droits des personnes demandeuses d'asile et bénéficiaires de protection internationale dans le cadre de leurs systèmes de protection internationale.

## 1. ACCÈS À LA PROCÉDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE

- Remouvoir les **obstacles pour accéder** aux pays de réception :
  - Mettre fin aux politiques de clôture de ports en Méditerranée.
  - Mettre fin aux renvois illégaux aux frontières.
- Garantir des **voies légales et sûres** pour accéder à la procédure de protection internationale, à travers:
  - L'augmentation de l'octroi de visas humanitaires.
  - Programmes de réinstallation.
  - La promotion des politiques de regroupement familial en removing les obstacles qui existent dans les ambassades, consulats et les offices diplomatiques à l'extérieur pour demander des permis de regroupement familial.
  - Le renforcement des opérations de sauvetage maritime dans les eaux européennes, en garantissant les débarquements sûrs et l'accès effectif à la protection internationale.
- Garantir **l'accès à l'information** sur la possibilité de demander d'asile et la procédure de protection internationale et les droits des personnes demandeuses d'asile et réfugiées, et éviter la diffusion de fausses nouvelles, rumeurs et informations malveillantes.
- Accorder, dans le contexte européen, une **politique partagée** concernant les **sauvetages et les débarquements** (et d'autres formes d'arrivée par voie maritime) et la relocalisation des personnes en nécessité de protection qui arrivent en Europe.
- Garantir **plus de flexibilité et de transparence** dans les mécanismes de responsabilité partagée entre les différents pays et organismes.

## 2. PROCÉDURES ET RECOURS

- Reduire la longue durée des procédures d'asile pour garantir **périodes de résolution raisonnables**.
- **Mettre fin à la discrimination sur la base de la nationalité** au moment de l'examen et de la décision sur les demandes d'asile, et **effacer les listes** et l'utilisation des concepts de « pays sûr », « pays d'origine désigné », « pays tiers sûr » et « premier pays d'asile ».
- Garantir **l'accès dans les mêmes conditions** aux procédures et aux recours à toutes les personnes demandeuses de protection internationale.
- Prendre toujours en considération les **questions liés au genre** pendant toute la procédure de protection internationale.
- Assurer des **décisions indépendantes, individualisées et de qualité** dans tous les cas, indépendamment du pays d'origine de la personne.
- Donner d'effet suspensif à tous les recours introduits par rapport à la procédure de protection internationale.
- Garantir **l'accès à l'aide juridique individuelle et indépendante** pendant toute la procédure (enregistrement de la demande, enquête et recours).

## 3. PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITÉ

- Établir des **mécanismes d'identification précoce et continue** des personnes en situation de vulnérabilité.
- Prendre toujours en compte l'état de **santé mentale** et les possibles traumatismes subis pendant la procédure de protection internationale, et garantir **l'attention et l'accompagnement spécialisé** dans l'accueil.
- Assurer l'utilisation de **tests appropriés pour la détermination de l'âge** des mineurs isolés qui donnent plus d'importance aux aspects psychosociaux face aux résultats des tests médicaux, et assurer l'assignation d'un **tuteur dans le plus bref délai**.
- Respecter la **participation de la personne** dans son propre cas et ne pas adopter une décision ou mettre en œuvre des actions sans garantir de manière préalable que cela, ou celle qui veille sur leurs intérêts, **comprend l'impact d'une telle décision**, spécialement quand il s'agit de personnes avec des problèmes de santé mentale et de mineurs isolés.
- Améliorer la **formation appropriée et spécialisée** des personnes impliquées dans la procédure de protection internationale et pendant le processus d'accueil et d'intégration. Tout cela, avec spéciale attention aux autorités et personnes en charge de la prise de décisions par rapport aux personnes en situation de vulnérabilité.

## 4. ACCUEIL ET INTÉGRATION

- Favoriser une **meilleure coordination** entre les différents niveaux administratifs ayant de la responsabilité dans les processus d'accueil et d'intégration.

- Créer un **nombre suffisant de places adaptées** pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Permettre la liberté de mouvement et de résidence pendant la procédure de protection internationale et après cela.
- Garantir l'**accès aux soins médicaux, à l'éducation et à un logement sûr** pendant toute la procédure.
- Commencer à travailler l'**intégration** de la personne dès la **première réception**.
- Promouvoir de **canaux de participation de la société civile et des groupes sociaux** dans le processus d'intégration.
- Assurer l'**accès immédiat et égalitaire au marché du travail**.
- Mettre en oeuvre des **processus d'évaluation indépendants** des processus d'accueil et d'intégration.

## 5. RÉTENTION

- **Nul ne doit être placé en rétention pour le seul motif qu'il demande une protection internationale.** Donc mettre fin à la rétention des personnes demandeuses d'asile, spécialement de celles en situation de vulnérabilité, et à la rétention de mineurs.
- Garantir l'**information sur la protection internationale** aux personnes privées de liberté.
- Promouvoir de **mesures alternatives à la rétention**. La rétention doit être toujours le dernier recours.
- Garantir l'**assistance juridique immédiate** quand une personne est retenue, y comprises les personnes migrantes et celles en nécessité de protection internationale.
- Assurer la **révision automatique, systématique et indépendante de la décision** de rétention.



Cette deuxième rencontre internationale a été célébrée dans le cadre du projet « Observatoire du droit d'asile, les migrations forcées et les frontières », financé par l'Agence de Coopération Internationale et Développement de Extremadura (AEXCID).

